



**Saint-Cast-le-Guildo**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FEVRIER 2018 - 20H**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

**Présents** : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme DOSIN, M. MONTFORT, Mme DERUELLE, M. VALOT, Mme BREBANT, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. LEMOINE, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. GENET

**Absente excusée représentée** : Mme BODIN représentée par Mme BLANCHET

**Absents** : M. BOUCHONNEAU, Mme DESCOMES, M. JARRY

**Secrétaire de Séance** : M. VALOT

*Convocation en date du 16/02/2018*

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23*

Présents : 19

Votants : 19 + 1 pouvoir = 20

\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2018**

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des votants de cette séance.

**FINANCES**

**AFFAIRE N°1 – REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2017 DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET GENERAL**

**A – BUDGET COMMUNAL**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

## Résultats 2017

### 1) Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2017	6 916 084.24 €
Recettes de fonctionnement 2017	8 501 414.57 €
	.....
Excédent de fonctionnement	1 585 330.33 €
Excédent de fonctionnement antérieur	0.00 €
	.....
Résultat à affecter (A)	+ 1 585 330.33 €

### 2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2017	1 705 780.33 €
Recettes investissement 2017	2 090 072.69 €
	.....
Excédent d'investissement 2017	+ 384 292.36 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 448 166.70 €
	.....
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 832 459.06 €

### 3) Reste à réaliser au 31/12/2017

Dépenses (C)	1 310 951.03 €
--------------	----------------

---

## Besoin DE FINANCEMENT

B - C = 478 491.97 €

---

**CONSTATE** les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

- 1) Un excédent d'investissement de 832 459.06 €
- 2) Un excédent de fonctionnement de 1 585 330.33 €

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

<b>001 (D)</b> Excédent d'investissement reporté	832 459.06 €
<b>1068 (R)</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	1 585 330.33 €

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## VOTE : A L'UNANIMITE

### . **B – BUDGET CUISINE**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

## **Résultats 2017**

### **1. Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2017	405 534.83 €
Recettes de fonctionnement 2017	413 313.55 €
	.....
Excédent de fonctionnement	7 778.72 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	18 486.34 €
	.....
Résultat de fonctionnement (A)	26 265.06 €

### **2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2017	15 825.42 €
Recettes investissement 2017	25 051.49 €
	.....
Excédent d'investissement 2017	+ 9 226.07 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 51 069.03 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	.....+ 60 295.10 €.....

### **3. Reste à réaliser au 31/12/2017**

Néant

---

## **EXCEDENT DE FINANCEMENT**

B – C = 60 295.10 €

---

**CONSTATE** les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 60 295.10 €
2. Un excédent de fonctionnement de 26 265.06 €

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

<b>001 (D)</b> Excédent d'investissement reporté	+ 60 295.10 €
<b>002 (R)</b> Résultat de fonctionnement reporté	+ 26 265.06 €

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## **VOTE : A L'UNANIMITE**

### **C – BUDGET CAMPINGS**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017

## Résultats 2017

### 1. Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2017	154 722.98 €
Recettes de fonctionnement 2017	162 310.22 €
	.....
Excédent de fonctionnement	+ 7 587.24 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
	.....
Résultat de fonctionnement	+ 7 587.24 €

### 2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2017	2 790.91 €
Recettes investissement 2017	27 164.18 €
	.....
Excédent d'investissement 2017	+ 24 373.27 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 112 757.63 €
	.....
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 137 130.90 €

### 3. Reste à réaliser au 31/12/2017

© Néant

---

## **EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**

B - C : + 137 130.90 €

---

**CONSTATE** les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 137 130.90 €
2. Un excédent de fonctionnement de 7 587.24 €

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

<b>001 (R)</b> Excédent d'investissement reporté	+ 137 130.90 €
<b>002 (R)</b> Excédent de fonctionnement	+ 7 587.24 €

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **D – BUDGET TENNIS**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)

- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

### **Résultats 2017**

#### **1. Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2017	48 776.75 €
Recettes de fonctionnement 2017	55 273.86 €
	.....
Excédent de fonctionnement	+ 6 497.11 €
	.....
Résultat à affecter (A)	+ 6 497.11 €

#### **2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2017	9 688.11 €
Recettes investissement 2017	14 884.62 €
	.....
Excédent d'investissement 2017	+ 5 196.51 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 5 195.62 €
	.....
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 0.89 €

#### **3. Reste à réaliser au 31/12/2017**

Néant

---

#### **Excédent d'investissement**

B : + 0.89 €

---

**CONSTATE** les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 0.89 €
2. Un excédent de fonctionnement de 6 497.11 €

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

<b>001 (D)</b> Excédent d'investissement reporté	+ 0.89 €
<b>1068 (R)</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 6 497.11 €

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**VOTE : A L'UNANIMITE**

#### **E. BUDGET V.V.F**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)

- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

### **Résultats 2017**

#### **1. Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2017	90 050.29 €
Recettes de fonctionnement 2017	90 050.29 €
	.....
Résultat de fonctionnement	0 €

#### **2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2017	0 €
Recettes investissement 2017	0 €
	.....
Excédent d'investissement antérieur reporté	270,00 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	270,00 €

#### **3. Reste à réaliser au 31/12/2017**

Néant

---

### **EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**

B : + 270,00 €

---

**CONSTATE** les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 270,00 €

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au **001 (R)** Excédent d'investissement reporté 270,00 €

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**VOTE : A L'UNANIMITE**

### **F. BUDGET LOTISSEMENT BEL AIR**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY – Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

### **Résultats 2017**

### 1. Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2017	36 639.02 €
Recettes de fonctionnement 2017	44 319.02 €
	.....
Excédent de fonctionnement	+ 7 680.00 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+23 844.17 €
	.....
Résultat de fonctionnement	31 524.17 €

### 2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2017	18 319.02 €
Recettes investissement 2017	36 639.02 €
	.....
Excédent d'investissement 2017	18 320.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 36 639.02 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 18 319.02 €

### 3. Reste à réaliser au 31/12/2017

Néant

---

#### DEFICIT D'INVESTISSEMENT

B : - 18 319.02 €

---

**CONSTATE** les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un déficit d'investissement de – 18319.02 €
2. Un excédent de fonctionnement de 31 524.17 €

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

<b>001 (D)</b> Déficit d'investissement reporté	- 18 319.02 €
<b>002 (R)</b> Excédent de fonctionnement reporté	+ 31 524.17 €

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## AFFAIRE 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2018

### **A – BUDGET COMMUNE**

**Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire**

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, présente à l'Assemblée le projet de budget commune pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

*Madame ALLORY rappelle que le budget primitif est un acte de prévision qui annonce les projets, un acte d'autorisation, de mise en recouvrement des recettes ou du paiement des factures.*

*L'objectif de ce budget est bien la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de favoriser l'investissement tout en tenant compte de l'engagement électoral qui est de ne pas augmenter les taux du bloc communal (agglomération et commune).*

Ce projet s'établit comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2018		BUDGET PRIMITIF 2018	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	1 528 434.75 €	013 Atténuations de charges	50 000.00 €
012 charges de personnel	2 701 706.00 €	70 Produits de services	403 284.54 €
014 Atténuations de charges	981 851.00 €	73 Impôts et taxes	5 764 063.25 €
65 Charges de gestion courante	628 117.05 €	74 Dotations, subventions et participations	1 618 845.00 €
66 Charges financières	731 642.76 €	75 Autres produits de charges courantes	304 955.24 €
67 Charges exceptionnels	4 500.00 €	76 Produits financiers	75 465.58 €
022 Dépenses imprévus	113 614.25 €	77 Produits exceptionnels	5 000.00 €
023 virement de la section d'investissement	914 598.40 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 099.61 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	892 249.01 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 496 713.22 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 496 713.22 €</b>

#### Remarques

*Madame ALLORY explique que des actions ont été mises en place en ce qui concerne les charges à caractère général. Il a été demandé qu'il y ait un contrôle renforcé des factures (eau, électricité...) avec une vérification en lien avec les volumes et les besoins. A noter que le renouvellement des contrats d'assurance a fait « gagner » à la Commune 19 000 €.*

*Une étude est en cours sur les taxes foncières, certaines concernent des biens qui n'appartiennent pas à la commune ou des biens pour lesquels la Commune ne devraient pas payer de taxe foncière ex : la salle d'Armor ou l'église. Monsieur MONTFORT pense qu'un remboursement devrait être possible sur 2 ou 3 ans.*

*Madame ALLORY annonce qu'un examen de la téléphonie est également en cours. Elle souligne une forte consommation dont une partie était prévisible compte-tenu du fait qu'une sécurisation de l'informatique a eu lieu mais des économies sont certainement possibles.*

*Il a été demandé à ce que les achats soient réorganisés et qu'ils soient centralisés.*

*Concernant les charges de personnel, celles-ci ont augmenté depuis 2014 en moyenne de 2,25% / an, sans tenir compte des remboursements reçus pour des arrêts de maladie ou d'invalidité. Prévision pour 2018 : 3,51% représentant 91 000 €. A noter que la hausse de CSG s'élève à 42 000 € et l'évolution des carrières à 20 000 €.*

*Madame ALLORY rappelle que la Commune a dû faire face à de nouvelles contraintes : zéro phyto, compostage (déchets des cantines), changement du mode de collecte des déchets avec les poubelles individuelles et les colonnes enterrées, réorganisation des rythmes scolaires, renforcement de la sécurité auprès des enfants (doublement des effectifs des garderies notamment).*

*A noter une réorganisation de certains services : celui de la communication / l'événementiel : bulletin municipal, site internet et page facebook et celui de la Police Municipale (suivi des procédures, ODP...).*

*2014 : 64 agents            01/01/2018 : 65 agents            09/2018 : 65 agents pour 62,4 équivalent temps plein*

*Les charges financières représentent 8,61 % des dépenses de fonctionnement et sont très impactées par Dexia.*

*Les autres charges de gestion courante vont diminuer puisque la Commune n'a plus la subvention de 500 000 € environ au budget Port. Ce chapitre est toujours impacté par Dexia puisqu'il alimente les budgets annexes.*

*Madame MICHEL réitère les remarques déjà faites sur les charges de personnel et demande quelle est la politique suivie ; s'il y aura des remplacements systématiques pour les agents qui partent et si oui pour quelles raisons. Va-t-il y avoir des diminutions de postes liées aux compétences parties à Dinan Agglomération ?*

*Madame ALLORY explique que la politique est d'avoir des services efficaces qui correspondent aux besoins de la population et à l'évolution des tâches ex : le service communication. Elle indique que les départs ne sont pas systématiquement remplacés poste pour poste. Certaines charges de personnel qui concernaient l'eau et l'assainissement ont été transférées sur d'autres tâches et notamment*



sur toute la partie investissement.

Monsieur LEMOINE observe dans les créations de postes qu'il y a 3 postes libérés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget commune pour l'exercice 2018.

**VOTE : 5 Abstentions (M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme QUENOVAULT, M. VILT)**

**15 Pour**

**SECTION INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	Reste à réaliser	BP	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>2 343 071.82 €</b>	<b>Opérations non affectées</b>
16 emprunts et dettes assimilées		1 805 955.45 €	001 Excédent d'investissement
020 dépenses imprévues		87 016.76 €	10 Dotations, fonds divers
040 Opérations d'ordre de transfert		275 099.61 €	16 emprunts et dettes assimilées
45 Comptabilité distincte rattachée		175 000.00 €	024 produits de cessions
			040 opérations de transferts
			023 virement section fonctionnement
<b>liste des opérations</b>			45 Comptabilité distincte rattachée
110 acq terrains	15 500.00 €	331 480.00 €	27 Créances sur etbl publics
112 sécurité incendie		10 000.00 €	<b>liste des opérations</b>
113 acq matériels	957.60 €	151 989.30 €	134 Batiments communaux
114 Acq véhicules		50 000.00 €	144 salle d armor
118 voirie	54 531.78 €	1 427 078.00 €	145 Pluvial
134 bâtiments	396 656.21 €	420 700.00 €	
136 espaces verts		25 000.00 €	
138 extension éclairage public	18 840.00 €	21 500.00 €	
139 effacement reseaux	17 867.02 €	242 140.00 €	
141 signalisation	13 384.76 €	35 000.00 €	
142 environnement tourisme	51 167.07 €	287 300.00 €	
144 complexe armor			
145 pluvial	106 200.00 €	101 848.00 €	
155 cimertieres	3 840.00 €	38 110.00 €	
164 office du tourisme	598 687.39 €	10 000.00 €	
165 salle multifonctions	33 319.20 €	322 000.00 €	
166 parc des mielles		50 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 951.03 €</b>	<b>5 867 217.12 €</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>7 178 168.15 €</b>

**Remarques :**

Concernant les sommes engagées, Madame MICHEL souligne qu'un tableau arrêté à la date du 06.12.2017 avait été communiqué aux conseillers et dit ne pas retrouver ces engagements, en report, notamment pour l'acquisition de terrains. Dans le tableau était indiqué la somme de 97 000 € d'engagés et n'apparaît ici que 15 000 €.

Madame GAUTIER, responsable du service financier, explique que des factures ont été acquittées jusqu'au 15 décembre 2017.

Concernant les travaux « voies et réseaux », à Madame MICHEL qui demande où en est la commune au niveau de la compétence pour 2018, Madame ALLORY explique que la décision sera à prendre pour le 1<sup>er</sup> juillet. Elle indique que la liste de ce qui a été réalisé en 2017 pourra être communiquée au Conseil. La liste des prévisions pour 2018 a été envoyée à Dinan Agglomération, elle est actuellement à l'étude dans leurs services.

A Madame MICHEL qui demande si la Commune récupère les 44 000 € donnés en 2017 à Saint Potan, Madame ALLORY indique que c'est dans la totalité et que la Commune a demandé à inscrire cette somme dans le programme de l'année 2018.

A Monsieur COJEAN qui demande où en sont les travaux du rond-point du Poteau qui devaient débiter en octobre 2017, Madame MICHEL explique qu'il y a des complications et qu'elle en saura plus d'ici une quinzaine de jours.

Programme 118 – aménagement centre bourg, Madame QUENOVAULT s'étonne de voir inscrit parking arrière poissonnerie 200 000 €. Madame ALLORY indique que cette évaluation a été faite par les services. A Madame MICHEL qui demande les raisons pour lesquelles cette somme a été inscrite, Madame ALLORY rappelle que lors du Conseil Municipal où l'aménagement du centre bourg a été évoqué, il était nécessaire de prévoir de nouvelles places de parkings.

Concernant le Square Pellion, Madame MICHEL s'étonne que d'un côté il y ait une étude (mentionnée en commission de finances) et que soit inscrit un investissement de 45 000 €. Madame ALLORY explique que l'étude est supprimée, les travaux de sécurisation du site (gradins, sol de l'aire jeux...) étant plus importants.

Madame MICHEL constate qu'aucuns travaux ne sera fait sur la piscine en 2018, Madame ALLORY reconnait qu'il faut du temps et souligne que 50 000 € d'études ont été budgétés.

Programme 165 – salle multifonctions, Madame MICHEL remarque qu'apparait un report de 33 000 €, 322 000 € au budget mais que rien ne figure dans la colonne 2019. Elle pense qu'il aurait été intéressant de voir la projection.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

**VOTE : 5 Abstentions (M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme QUENOVAULT, M. VILT)**

**15 Pour**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

**VOTE : 5 Abstentions (M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme QUENOVAULT, M. VILT)**

**15 Pour**

Le Budget Primitif Commune 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
8 496 713.22 €	7 178 168.15 €	15 674 881.37 €

**B – BUDGET CUISINE**

\*

**Absence de Mme DOSIN pour cette affaire : Votants : 19**

**Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire**

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo, présente à l'Assemblée le projet de budget cuisine pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2018 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	209 575.86 €	002 excédent de fonctionnement reporté	26 265.06 €
012 charges de personnel	212 071.00 €	70 produit des services	447 300.00 €
65 Charges de gestion courante	500.00 €	013 Atténuations de charges	0.00 €
67 Charges exceptionnels	200.00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 518.20 €		
022 Dépense imprévues	30 700.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>473 565.06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>473 565.06 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget cuisine pour l'exercice 2018.

**VOTE : UNANIMITE**

## SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	REPORT	NVX CREDITS	RECETTES	
Opérations 11			<b>Opérations non affectées</b>	
		80 813.30 €	040 Opérations d'ordre de transfert	20 518.20 €
			001 Excédent d'investissement	60 295.10 €
			024 Produits de cessions	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 813.30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 813.30 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

**VOTE : UNANIMITE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

**VOTE : UNANIMITE**

Le Budget Primitif Cuisine 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
473 565,06 €	80 813,30 €	554 378,36 €

### **C – BUDGET CAMPINGS**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget campings pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2018		BUDGET PRIMITIF 2018	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	7 500.00 €	002 Excédent d'inventaire	7 587.24 €
65 Autres charges de gestion	145 680.24 €	73 impôts et taxes	162 311.00 €
66 charges financières	16 718.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>169 898.24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>169 898.24 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget campings pour l'exercice 2018.

**VOTE : UNANIMITE**

## SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	RAR	BP	RECETTES	
<b>Opérations non affectées</b> 16 emprunt et dette assimilées 23 immobilisations en cours		2 931.00 € 134 199.90 €	<b>Opérations non affectées</b> 001 Excédent d'investissement 10 dotations	137 130.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>137 130.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>137 130.90 €</b>

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

**VOTE : UNANIMITE**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

**VOTE : UNANIMITE**

Le Budget Primitif Campings 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
169 898.24 €	137 130.90 €	307 029.14 €

## **D – BUDGET ZMEL + ACTIVITES PORTUAIRES**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget ZMEL + activités portuaires pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2018 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	8 746.40 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
012 Charges personnel	9 254.00 €	74 dotations et participations	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 786.40 €	70 vente de produits	42 497.80 €
65 Charges de gestion courante	15 712.00 €	75 produit gestion courante	1.00 €
66 Charges financières			
<b>TOTAL</b>	<b>42 498.80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 498.80 €</b>

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget ZMEL + activités portuaires pour l'exercice 2018.

**VOTE : UNANIMITE**

## SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	RAR	BP	
<b>Opérations non affectées</b> 23 Immobilisations en cours	8 786.40 €		<b>Opérations non affectées</b> 040 Opérations d'ordre de transfert 2138 Amortissement Travaux
<b>TOTAL</b>	<b>8 786.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b> <b>8 786.40 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

**VOTE : UNANIMITE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

**VOTE : UNANIMITE**

\*

Le Budget Primitif ZMEL et activités portuaires 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
42 498.80 €	8 786.40 €	51 282.20 €

### **E – BUDGET TENNIS**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget tennis pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2018		BUDGET PRIMITIF 2018	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	5 530.00 €	73 Impôts et taxes	5 400.00 €
66 Charges financières	37 066.00 €	74 subventions et participations	28 906.00 €
65 Charges de gestion courante	0.00 €	75 autres produits de gestion courante	8 290.00 €
023 virement à la section d'investissement			
68 Dotations aux provisions			
<b>TOTAL</b>	<b>42 596.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 596.00 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget tennis pour l'exercice 2018.

**VOTE : UNANIMITE**

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
001 déficit investissement		001 Excédent d'invest	0.89 €
16 emprunt et dette assimilées	6 498.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	6 497.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 498.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 498.00 €</b>

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

**VOTE : UNANIMITE**

\*

Le Budget Primitif Tennis 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
<b>42 498.80 €</b>	<b>8 786.40 €</b>	<b>51 295.20 €</b>

\*

### **F - BUDGET V.V.F**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget VVF pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

### SECTION FONCTIONNEMENT

<b>BUDGET PRIMITIF 2018</b>		<b>BUDGET PRIMITIF 2018</b>	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
65 Charges gestion courante	90 913.00 €	75 produit gestion courante	90 913.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 913.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 913.00 €</b>

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget VVF pour l'exercice 2018.

**VOTE : UNANIMITE**

### SECTION INVESTISSEMENT

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
020 dépenses imprévues	270,00 €	001 excédent reporté	270,00 €
			14
<b>TOTAL</b>	<b>270,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270,00 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

**VOTE : UNANIMITE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

**VOTE : UNANIMITE**

\*

Le Budget Primitif VVF 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
90 913 €	270 €	91 183 €

**G – BUDGET LOTISSEMENT BEL AIR**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY – Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget Lotissement Bel Air pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2018 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	39 204.15 €	70 Prestations services	26 000.00 €
65 Charges de gestion courante	1.00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 319.02 €	002 Excédent reporté	31 524.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 524.17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 524.17 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget Lotissement Bel Air pour l'exercice 2018.

**VOTE : UNANIMITE**

**SECTION INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
dépenses		Recettes	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
001 déficit d'investissement	18 319.02 €	040 opérations de transferts	18 319.02 €
040 Opérations d'ordre de transfert		16 emprunts et dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>18 319.02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 319.02 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

**VOTE : UNANIMITE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

**VOTE : UNANIMITE**

\*

Le Budget Primitif Lotissement Bel Air 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
57 524,17 €	18 319,02 €	75 843,19 €

**AFFAIRE N° 3 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2018**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo, indique qu'il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2018 :

- ◆ Taxe d'habitation : 17.27 %
- ◆ Taxe foncière bâti : 20.41 %
- ◆ Taxe foncière non bâti : 50.93 %

**VOTE : A L'UNANIMITE**

\*

**AFFAIRE N° 4 – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S. – ANNEE 2018**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo,

**Remarques** :

*Monsieur VILT fait remarquer qu'il aurait été souhaitable de voir apparaître dans la note de synthèse l'objectif ou le programme correspondant à ce montant. Madame ALLORY précise que le budget du CCAS est voté plus tard.*

*Madame BLANCHET propose de le présenter au Conseil Municipal qui suivra le Conseil d'Administration du CCAS. Elle indique qu'en 2017 cette somme a été utilisée pour : le salaire de l'animatrice (en partie), le Noël des anciens (colis et repas), des subventions aux associations, des aides sociales, des assurances.....*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de subventionner le budget du C.C.A.S de 36 222 € au titre de l'année 2018.

Cette somme sera inscrite à l'article 65736-2 du budget communal.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

\*



**AFFAIRE N° 5 – AVANCE DE TRESORERIE DE 30 % AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018**

**Rapporteur** : Olivier COJEAN, Adjoint au Maire

Dans l'attente de la répartition du crédit des aides financières aux Associations pour l'année 2018, Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'octroyer aux Associations qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs, une avance de 30 % du montant de la subvention allouée en 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable à l'octroi d'une avance de l'aide financière de 30 % aux Associations qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Général.

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N° 6 – OFFICE DE TOURISME - ANNULATION DE L'AP/CP – BUDGET COMMUNE –**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

Considérant les modalités de réalisation de l'opération induites par le transfert de compétence « promotion du tourisme » et la signature, le 14 mars 2017, de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour la construction du bâtiment de l'Office de Tourisme, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir l'autorisation de programme de l'opération « Office de Tourisme » telle que modifiée lors de la délibération n° 6 du 3 février 2017. L'opération se déroulera désormais sur le principe d'une ouverture de crédits annuelle et du report des sommes engagées au titre de l'exercice précédent.

**Remarques**

Monsieur VILT rappelle qu'en 2017, la Commune avait, pour ouvrir l'opération, établi un montant d'autorisation de programme à hauteur de 574 756 € qui correspondait à la sommation des participations des 2 parties avec une répartition en crédit de paiements 2016/2017. Il dit ne pas comprendre pour quelles raisons la commune annulerait le principe d'AP/CP dans la mesure où sur la partie gestion budgétaire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. En l'occurrence, c'est une opération qui reste de la responsabilité de la Commune. Comme le dit la convention de maîtrise d'ouvrage unique (aff n° 11), « la commune de Saint-Cast le Guildo assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage ». Il rappelle que le montant a été déterminé.

Il dit ne pas comprendre pour quelles raisons la commune dérogerait aux règles de finances publiques. Cela lui semble tout à fait paradoxal de l'annuler par rapport à la gestion des crédits budgétaires. Le montant voté en 2017 qui était de 574 756 € a probablement évolué puisque des crédits de paiement viennent d'être votés à hauteur de 608 687,39 €.

Madame ALLORY rappelle que le Sous-Préfet lors d'une CUP avait mis en garde Dinan Agglomération et la Commune en indiquant qu'il était « étrange » qu'avec le transfert de compétences, il n'y ait pas également le transfert du bâtiment. Cette autorisation de programme avait été faite dans l'optique que le projet était communal. Si le bâtiment est bien communal, la mise à disposition de l'ancien Office de Tourisme a généré la convention de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur VILT souligne que pour ce qui concerne cette affaire, le problème évoqué ne fait absolument pas référence au guide de la maîtrise d'ouvrage mais seulement au principe budgétaire de la commande publique. Aujourd'hui les règles sont claires, c'est AP/CP. Ici, la Commune est dans une opération classique dont elle a l'entière responsabilité, il explique qu'il n'est pas dérogé aux termes de la convention sur laquelle il sera statué. Il estime que l'annulation de l'AP/CP n'est pas justifiable. Il pense que s'il devait être statué sur cette affaire, ce serait sur une modification du montant de l'enveloppe de l'autorisation de programme et non pas sur son annulation.

Madame ALLORY explique que la commune a une obligation, du fait d'avoir une convention de maîtrise d'ouvrage, de séparer les deux dépenses c'est-à-dire, ce qui va revenir à la Commune et ce qui va revenir à Dinan Agglomération. L'autorisation de programme n'a pas un caractère obligatoire et il est beaucoup plus facile de travailler en séparant ces sommes, elle souligne que c'est une demande du trésorier.

Monsieur VILT pense que la répartition des sommes à valoir et la partie que la Commune va récupérer a fait l'objet d'une répartition en pourcentage. Au début de l'opération ; la répartition était de 90% / 10%, puis 80% / 20% et aujourd'hui 73% / 27%. Les choses ont été calées et le remboursement est assuré au terme de la convention. Il lui paraît normal que sur une opération, il soit déterminé le montant maximal de l'autorisation de programme.

A Madame ALLORY qui considère que le but d'un budget communal est de réaliser des provisions et qu'il s'agit d'un acte d'autorisation qui limite les paiements et les dépenses, Monsieur VILT demande pourquoi le supprimer.

Madame ALLORY explique qu'un montant différent a été voté au budget. Monsieur VILT indique qu'il est possible de modifier le montant de l'autorisation de programme. Madame ALLORY précise qu'il faut bien supprimer la partie qui revient Dinan Agglomération et que la Commune ne retravaillera pas avec une autorisation de programme. Elle explique que la Commune passe en opération de sous-mandat avec Dinan Agglomération. Il faut déterminer les montants que la commune va payer à Dinan Agglomération, dans le cas contraire, il n'y aura pas de remboursement.

Monsieur VILT insiste sur le fait que dans la convention il est indiqué que le montant prévisionnel des travaux et frais d'études pris en charge par Dinan Agglomération s'élève aujourd'hui à 456 362 €. Il imagine que les choses sont largement calées et estime que le principe d'annulation de l'autorisation de programme est incompréhensible. Madame ALLORY explique que cette utilisation de programme ne sera pas utilisée.

A Monsieur VILT qui demande à connaître les montants de crédits de paiement sur 2018 et 2019, Madame ALLORY indique qu'il y aura un report en 2019, toutes les factures n'ayant pas été payées en 2018. Monsieur VILT rappelle que lors du vote du budget 2017, il avait été prévu une répartition des crédits de paiement sur 2 années budgétaires.

A Madame MICHEL qui demande pourquoi une telle différence de prix, Madame ALLORY explique que des options ont été choisies notamment par Dinan Agglomération.

Le montant de remboursement de Dinan Agglomération est basé sur la totalité des dépenses. Madame MICHEL souligne que dans la convention, il est indiqué que le montant prévisionnel des travaux et frais d'étude est pris en charge par Dinan Agglomération et s'élève à 456 362 €. Il demande s'ils vont se baser sur cette somme ou sur la somme réellement dépensée. Madame ALLORY précise qu'il est noté « montant prévisionnel ». A Madame MICHEL qui demande pourquoi indiquer un montant, Madame ALLORY explique que ce sont les dépenses engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 73 % des dépenses globales réalisées seront pris en charge par Dinan Agglomération.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNULE** l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération intitulée « Office du Tourisme »  
**PRENDRE ACTE** de la poursuite du programme sur la base d'inscriptions annuelles de crédits.

**VOTE : 18 POUR**

**2 ABSTENTIONS (Mme QUENOUAULT, M. VILT)°**

\*

#### **AFFAIRE N° 7 : AMENAGEMENTS PERIPHERIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2018**

##### **Rapporteur : René LORRE, Adjoint au Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police – Programme 2018 pour la réalisation de travaux d'aménagements périphériques de l'Office de Tourisme place du Général de Gaulle.

Les travaux ont été estimés à 550 745.43 € HT

Le projet d'aménagement a été présenté en commission Urbanisme et Travaux du 05/02/2018.

Il consiste à réorganiser la voirie au profit des espaces piétons. L'aménagement d'un giratoire permettra de mieux répartir le flux des véhicules et symbolisera l'entrée de la zone 30 (zone de rencontre).

L'ensemble des aménagements permettra aux personnes à mobilité réduite un déplacement sécurisé tout en conservant la fluidité du trafic.

##### **Remarques**

A Monsieur LEMOINE qui demande pourquoi ne pas aller jusqu'au rond-point de la pharmacie, Monsieur LORRE explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la commune n'a plus la compétence assainissement mais a conservé la compétence pluviale et qu'il est prévue un projet qui prendrait le pluvial et le GEMAPI pour rejeter les eaux par-dessus la digue, ce qui pourrait être impacté dans cette rue. Il n'est donc pas possible d'entamer ces travaux.

Monsieur LEMOINE rappelle qu'il y a un gros problème dans cette rue qu'il faudra résoudre et souligne que si la commune a encore la compétence eau pluviale, il faudrait réaliser les travaux. Monsieur LORRE souligne qu'ils ignorent si le problème vient du pluvial ou de l'assainissement et que les travaux risquent d'être très importants.

Madame ALLORY pense que ces travaux peuvent se faire dans le cadre du GEMAPI.

A Madame MICHEL qui demande si les réseaux eau et assainissement vont être refaits dans ce périmètre, Monsieur LORRE répond par l'affirmative.

A Madame MICHEL qui demande s'il a été demandé au Département de refaire la bande de roulement sur cette voie, Monsieur LORRE explique qu'ils ont donné leur accord pour ce projet.

Monsieur PROD'HOMME souligne qu'il est important de prévoir l'avenir lorsque la voirie est évoquée et notamment si les réseaux très haut débit ont été prévus en terme de gainage. Il estime dommage de devoir casser un revêtement qui a été conçu pour être durable parce qu'il n'y aura pas eu de prévisions en amont. Monsieur LORRE explique qu'aujourd'hui les opérateurs très haut débit ne sont pas désignés et qu'il n'est pas possible de demander à l'un d'eux de venir poser des gaines. Monsieur PROD'HOMME insiste sur le fait qu'il serait intéressant au niveau des infrastructures de prévoir une gaine de réserve. Monsieur LORRE indique s'être renseigné auprès du SDE (délégation de compétence pour tout ce qui est électrique).

A Madame MICHEL qui demande si le maître d'œuvre pourrait faire une présentation plus précise du projet, Madame ALLORY répond qu'une commission plénière pourra être organisée.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la réalisation de travaux de voirie liés à la sécurité place du Général de Gaulle.

**VOTE : UNANIMITE**

### **AFFAIRE N° 8 - MODIFICATION TARIFS MARCHÉ DE PLEIN AIR DU GUILDO ET DE L'ISLE – ANNEE 2018**

**Rapporteur** : Magali EGRIX, Adjoint au Maire

Vu l'avis favorable de la Commission Halle et Marché réunie le 6 Février 2018,

Il est demandé à l'Assemblée de modifier certains tarifs du marché de plein air fixés par la délibération n° 7 en date du 22 Novembre 2017.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** comme suit les tarifs 2018 :

##### **Marché de plein air du Guildo**

Abonné annuel : .....	0,10 € le mètre linéaire
Abonné saisonnier (de juin à septembre inclus) ...	2 € le mètre linéaire
Commerçant occasionnel .....	4 € le mètre linéaire

##### **Marché de plein de l'Isle**

Abonné annuel : .....	0,10 € le mètre linéaire
Abonné saisonnier (de juin à septembre inclus) ...	2 € le mètre linéaire
Commerçant occasionnel .....	4 € le mètre linéaire

**VOTE : UNANIMITE**

### **CONVENTIONS**

### **AFFAIRE N° 9 – SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION NOUVELLE VAGUE 2018**

**Rapporteur** : Olivier COJEAN, Adjoint au Maire

L'assemblée est informée que l'association Nouvelle Vague 2018 a présenté une demande de subvention pour son projet consistant à armer un bateau pour la route du rhum et mettre en œuvre des actions de suivi avec les enfants de la commune.

Pour mener cette action, l'association sollicite une subvention de 30 000 €. Il est précisé à l'Assemblée que lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OCTROIE** une subvention de 25 000 € à l'Association Nouvelle vague 2018

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

#### **VOTE : UNANIMITE**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE ST CAST LE GUILDO ET L'ASSOCIATION « NOUVELLE VAGUE 2018 »**

*Vu le CGCT et en particulier les articles L 2121-29, L3211-1 et L 4221-1 du CGCT fondant la compétence générale des Collectivités Locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.*

*Vu la circulaire 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs*

*Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations*

*Considérant l'Objet de l'association tel que précisé dans sa déclaration de création du 22 mai 2017 : « promouvoir la voile sportive auprès des enfants du pays de Dinan ; faire participer activement les enfants et adolescents malades et tous les enfants du pays de Dinan à la préparation et au suivi de courses à la voile ; en participant, par l'armement d'un bateau et le choix d'un skipper, à la Route du Rhum et à d'autres épreuves de sport nautique »*

*Considérant que le projet initié et conçu par l'association, « Armement d'un bateau pour la route du rhum, mise en œuvre d'action de suivi avec les enfants de la commune et participation à l'animation de la commune » est conforme à son objet statutaire,*

*Considérant que l'association propose des actions qui : participent à la promotion de la commune et au développement de sa notoriété, permet aux enfants de la commune de participer à des actions pédagogiques à partir du suivi de la course et contribue à l'animation de la station.*

*Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette démarche,*

#### **Entre**

**La Commune de Saint-Cast le Guildo représentée par Madame Josiane ALLORY, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22.02.2018 et désignée sous le terme « La Commune »**

**et**

**L'Association « Nouvelle vague 2018 » régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Dinan sous le numéro 20170027 identifiée sous le numéro RNA W221002653 dont le siège social est situé 30, rue des Nouettes, à St Cast le Guildo représentée par son président, Monsieur François HAMON désignée sous le terme « L'Association »**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

*La présente convention fixe les relations entre la Commune et l'Association. Elle définit les différents volets de leur partenariat : parrainage du bateau et actions pédagogiques auprès des enfants de la commune.*

#### **Article 2 - Engagements de l'association**

*Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions suivant, lequel fait partie intégrante de la convention :*

- *Après des enfants des établissements scolaires de la commune (écoles primaires, IME des 4 Vaulx) : visite du bateau, sorties en mer, rencontres avec le skipper, contacts réguliers avec le skipper pendant la course, mise en place d'animations (concours de dessin par exemple)*

- *Mise en place des animations suivantes :*

- *Baptême du bateau organisé dans le cadre de la fête de la Bretagne en mai 2018*
- *Célébration du départ du bateau pour St Malo en octobre 2018*
- *Présence et visites du bateau durant les 30 ans de l'APSC*
- *Présence lors de la fête de la SNSM*

- *Armement du bateau pour la route du rhum avec parrainage par la Commune. Le nom de la Commune et son logo figurera sur la coque et la grand-voile du bateau. Le nom de la commune fera partie du nom du bateau. Mise à disposition d'un stand « route du rhum » au nom du bateau une après-midi et un soir pour assurer la promotion de la commune.*

*L'association s'engage à rechercher des aides financières auprès d'autres prestataires et à mettre tous les moyens en œuvre pour augmenter le nombre de ses adhérents.*

*L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Collectivité dans tous les documents produits dans le cadre de l'application de la convention.*

*L'association autorise la Commune à utiliser les photos du bateau pour sa communication institutionnelle.*

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

#### **3-1 Participation financière au programme d'animation**

*Les actions décrites dans le programme d'animation contribueront à l'animation de la commune, au développement de sa notoriété et à l'éveil culturel et sportif des enfants de la commune. Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à contribuer financièrement à ces actions. Pour la durée de la convention, la Collectivité contribue financièrement pour un montant global de 25 000 € (conformément à la délibération du conseil municipal) au programme d'actions.*

#### **3-2 Modalités de versement de l'aide financière**

*La Commune versera à l'association une subvention dont le montant est déterminé par délibération.*

*A titre dérogatoire, la Commune autorise l'association à reverser les excédents de recettes récoltées par l'association à toutes associations œuvrant pour améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants et adolescents dans les établissements hospitaliers du Département.*

### **Article 4 : Durée de la convention**

*La Convention a une durée de 1 an.*

### **Article 5 : Contrôle de la Collectivité**

*L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable les documents ci-après :*

- *Le Compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

*Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action. La collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Collectivité. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra fournir tous ses documents comptables de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la personne habilitée par la Collectivité.*

### **Article 6 : Modification**

*La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.*

### **Article 7 : Résiliation de la convention.**

*En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.*

**Article 8 : Litiges :** Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes si aucune solution amiable n'était trouvée.

Fait à Saint-Cast le Guildo

Le \_\_\_\_\_

Pour l'association Nouvelle 2018  
François HAMON, Président

Pour la Ville de Saint-Cast le Guildo  
Josiane ALLORY, Maire

\*

**AFFAIRE N° 10 – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE VACANCES « C.C.A.S. LA PARISIENNE »**

**Rapporteur :** Magali EGRIX, Adjoint au Maire

Considérant l'arrivée à échéance de la convention conclue pour 3 ans le 10 février 2015 pour la mise à disposition du centre de vacances « la Parisienne » - rue des Terres Neuv@s - par la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Électrique et Gazière (CCAS) au bénéfice de la Commune de St Cast Le Guildo,  
Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée d'un an avec tacite reconduction par période d'une année.  
Tarif nuitée : 8,50 € (adulte ou enfant)

**Remarques :**

A Monsieur VILT qui demande le bilan d'activités généré par cette convention, Madame EGIX répond qu'elle n'a été utilisé qu'une fois en 2015. A noter que la CCAS la Parisienne est également en contact direct avec des associations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Centre de Vacances « C.C.A.S. La Parisienne ».

**VOTE : UNANIMITE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA CCAS  
DU CENTRE DE VACANCES "LA PARISIENNE"  
A LA COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO**

**Entre**

La Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Électrique et Gazière (CCAS) dont le siège social est sis à MONTREUIL (93104) 8, rue de Rosny, représentée par Monsieur Nicolas LE CHAPELAIN, Président de la CMCAS Haute-Bretagne dûment habilité,

Et qui sera désignée dans le texte sous le nom de « la CCAS »

**Et**

La Commune de St Cast Le Guildo  
1 place de l'hôtel de ville  
22380 Saint Cast Le Guildo

représentée par Madame Le Maire, Josiane ALLORY, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 et qui sera désignée dans le texte sous le nom de « la commune ».

### **PREAMBULE :**

La CCAS dispose d'un centre de vacances "La PARISIENNE" Rue des Terres Neuvas à St Cast le Guildo dont elle n'a pas une utilisation permanente et totale.

Ce centre est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type RL pour un effectif de 45 personnes pour le bâtiment principal et dispose des autorisations et/ou agréments administratifs nécessaires à son fonctionnement. Cet établissement est conforme aux normes d'hygiène et de sécurité liées à la destination actuelle des lieux et a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité le 28 avril 2016.

De son côté la Commune recherche des locaux pouvant accueillir des activités socioculturelles sous forme de séjours ou à la journée pendant l'année scolaire.

En vue de s'intégrer au mieux dans la vie locale et afin de favoriser le développement des activités socioculturelles et environnementales de la Commune, la CCAS accepte de mettre une partie du centre de vacances à la disposition de la commune pendant les périodes de faible utilisation ou de non utilisation par la CCAS ou par la CMCAS Haute Bretagne.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties et les conditions de mise à disposition du centre de vacances « la Parisienne » par la CCAS au bénéfice de la Commune de St Cast Le Guildo.

### **Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION**

La CCAS met à la disposition de la Commune de St Cast Le Guildo, un ensemble d'installations dépendant du Centre de Vacances « la Parisienne » selon les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention. Les installations en question sont listées comme suit :

- Le bâtiment principal avec le mobilier comprenant :

Niveaux R+1 : chambres avec draps et couvertures compris et sanitaires, bibliothèque.  
(Lavage des draps assuré par l'occupant)

Rez de chaussée : bureau direction, salle de restauration, cuisine ouverte avec groupe d'aspiration, locaux techniques, chaufferie, chambres du personnel.

- Les espaces extérieurs (cour).

Cette mise à disposition est consentie selon les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention, étant entendu que chacune des parties fera son affaire de la restauration pendant les périodes d'occupations respectives dudit centre.

Chacune des activités se fait sous la responsabilité de la Commune qui a la possibilité de mettre à disposition les installations du Centre au profit d'associations communales. Cette faculté ainsi que toute autre utilisation envisagée par la Commune sera soumise à l'accord préalable de la CCAS.

### **Article 3 : DUREE**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an avec tacite reconduction par période d'une année. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> février 2018. La CCAS jouira seule de l'ensemble des installations pendant la période estivale (mois de juillet et août).

En dehors de cette période estivale, le centre de vacances peut être disponible pour la Commune de St Cast Le Guildo sous réserve qu'un prêt du centre de vacances n'ait pas été réalisé par la CCAS au préalable.

Chaque début de trimestre, la Commune de Saint Cast le Guildo s'engage à transmettre le planning d'occupation du centre pour la période à venir, au référent CCAS :

**Madame Lucie PASQUIER**

Tél : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Par ailleurs, la CCAS conserve la possibilité, à tout moment de l'année, d'utiliser ponctuellement l'ensemble des lieux pour ses besoins propres ou ceux de la CMCAS Haute Bretagne à condition de prévenir la Commune au moins 30 jours à l'avance et en adéquation avec les activités déjà programmées.

#### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition par la CCAS des installations précitées est consentie afin de couvrir les coûts de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- Une semaine est égale à 5 nuitées sur 6 jours du lundi 8H au samedi 12H,
- Le coût d'une nuitée est estimé, d'un commun accord, à un prix forfaitaire de 8,50 € (huit euros et cinquante centimes)
- Le règlement se fera selon les effectifs réellement accueillis,

Le montant de la mise à disposition sera le résultat de la multiplication du coût de nuitée (8,50 €) par le nombre réel de nuitées. Le tarif est identique pour les adultes et les enfants

Une facturation à la journée pour une simple utilisation de la salle de spectacle par exemple peut être envisagée.

Les règlements auront lieu trimestriellement à la fin de chaque trimestre d'occupation. Le premier règlement aura lieu en avril par versement puis en juin, en octobre et en janvier.

La Commune s'engage à transmettre à la CCAS avant le 10 de chaque mois de facturation le relevé des nuitées effectives du trimestre écoulé.

La CCAS adressera une facture à la Commune avant le 15 du mois considéré, sur les bases des déclarations effectuées.

La Commune ordonnancera le paiement à la CCAS avant le 20 du mois considéré.

Le tarif ci-dessus est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur les bases de l'Indice des prix à la consommation France entière ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre de l'année précédente. L'indice de départ est celui de septembre 2014 qui est égal à 125.88

#### **Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS**

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à assumer et à accomplir en ce qui la concerne, à savoir :

La Commune prend les installations dans l'état où elles se trouvent actuellement sans pouvoir exiger de la CCAS pendant toute la durée de la Convention quelques travaux que ce soit.

La Commune restituera les locaux en parfait état d'entretien.

La Commune aura la garde des installations et en jouira à l'exemple d'un bon père de famille sans n'y commettre aucune dégradation.

La Commune ne pourra réaliser des petits travaux d'aménagement nécessaires à son activité qu'avec l'accord préalable écrit de la CCAS.

Les travaux d'aménagement que la Commune aura ainsi exécutés sur les lieux mis à disposition, resteront à la fin de cette convention, acquis à la CCAS sans indemnité de part et d'autre.

La Commune n'engagera aucune action pouvant compromettre l'utilisation du centre de vacances par la CCAS et s'engage à informer immédiatement la CCAS de tout élément dont elle pourrait avoir connaissance à ce sujet.

La CCAS aura accès aux locaux pour les travaux de maintenance du bâtiment pendant toute la durée de la convention.

La CCAS assurera la maintenance des locaux mis à disposition. La CCAS n'ayant pas de personnel d'entretien sur le site, un cahier d'entretien sera mis à disposition des utilisateurs afin d'y noter les petits problèmes détectés.

La CCAS confie à la commune les clefs nécessaires à l'organisation de l'activité (3 exemplaires). La Commune s'engage à n'en faire aucune reproduction.

#### **Article 6 : ETAT DES LIEUX et INVENTAIRE**

Un état des lieux et un inventaire contradictoires complets seront réalisés conjointement par les parties avant la mise à disposition et au terme de celle-ci. Un état des lieux particulier sera également réalisé lors des activités organisées ponctuellement par la CCAS ou la CMCAS Haute Bretagne.

La Commune sera tenue d'indemniser la CCAS pour toutes détériorations des lieux ou des équipements constatées au cours de l'utilisation des lieux par la Commune.

#### **Article 7 : RESPONSABILITE et ASSURANCES**

La Commune est seule responsable des activités organisées dans les locaux mis à sa disposition. Elle vérifie que les locaux sont bien adaptés et conformes à la réglementation relative aux activités qu'elle souhaite y pratiquer notamment pour les questions d'hygiène et



de sécurité ainsi que pour toutes les prescriptions légales, administratives et réglementaires et s'engage à informer la CCAS de toute inadéquation ou inadéquation constatée.

En accord avec la CCAS, la Commune fera son affaire personnelle et à ses frais de toutes les conséquences des prescriptions administratives, d'hygiène et de sécurité ou autres qui pourraient intervenir quant aux installations et aux équipements.

**La Commune s'engage à souscrire :**

- une assurance couvrant l'ensemble des responsabilités encourues du fait de ses activités, son personnel, son matériel, son organisation et de toute personne dont elle doit répondre à quelque titre que ce soit et prévoyant la réparation sans franchise de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, causés à la CCAS, à son personnel et aux tiers ;
- une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'occupant des lieux, ainsi que les dommages aux bâtiments et à leur contenu, contre les risques Incendie, Explosions, Dommages électriques, Tempête, grêle, neige, Attentats, Vandalisme, Catastrophes Naturelles.

La Commune et ses assureurs renoncent à tout recours contre la CCAS et ses assureurs pour tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

La Commune s'engage à vérifier que les associations occupantes sont couvertes par les assurances et autorisations nécessaires à la poursuite des activités au sein du Centre CCAS.

La Commune informe immédiatement la CCAS pour tout sinistre survenu et pour tout dommage aux biens de la CCAS.

**Article 8 : RESILIATION**

**La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à chaque échéance avec un délai de préavis de trois mois.**

En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à l'autre partie, après simple commandement de payer ou une sommation d'exécution demeurés infructueux dans les 15 jours.

L'utilisation inadéquate, le défaut d'agrément ou de classification par les autorités administratives ainsi que celui de toute autre autorisation administrative ou sanitaire nécessaire au fonctionnement normal des activités organisées par la commune, est de nature à permettre la résiliation du contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés il en est de même pour le non-respect des normes d'hygiène et de sécurité, concernant les locaux, le matériel, le personnel et les prestations en général.

**Article 9 : FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE**

Toute cause extérieure, imprévisible et irrésistible constitue un cas de force majeure.

Le cas de force majeure doit être notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception adressée dans les huit jours de la connaissance de l'événement par la partie concernée.

En cas de force majeure le contrat est résilié sans qu'aucune des deux parties ne puisse réclamer des dommages et intérêt au titre de cette résiliation. Dans ce cas, les frais et charges prévus par la présente convention seront réglés au prorata de la mise à disposition réellement intervenue.

**Article 10 : COMPÉTENCE**

En cas de difficulté dans l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher avant tout une solution amiable.

À défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

**Article 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs et conviennent que toute signification leur y est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint Cast Le Guildo, en double exemplaire le ...

Pour la CCAS,  
Président de la CMCAS Haute-Bretagne  
Nicolas LE CHAPELAIN

Pour la Commune,  
LE MAIRE  
Josiane ALLORY

**A compter de cette question :**

**Présents :** Mme ALLORY, Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme DOSIN, M. MONTFORT, Mme DERUELLE, M. VALOT, Mme BREBANT, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. LEMOINE, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT,

**Absente excusée représentée :** Mme BODIN représentée par Mme BLANCHET

**Absents :** M. BOUCHONNEAU, Mme DESCOMES, M. JARRY

**Absent excusé :** M. GENET

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23**

**Présents :** 18

**Votants :** 18 + 1 pouvoir = 19

## INTERCOMMUNALITE

### AFFAIRE N° 11 - REALISATION OFFICE DE TOURISME – BUREAU ANIMATIONS – MODIFICATION CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE

**Rapporteur :** Josiane ALLORY, Maire

Conformément aux termes de la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT), Dinan Agglomération doit exercer de plein droit au lieu et place des communes membres et des EPCI qui ont fusionné et au plus tard le 1er janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de compétence entraîne également de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5).

Concrètement, cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence. Dans le cadre de ce transfert, Dinan Agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres.

En 2016, la Commune de Saint-Cast le Guildo a engagé un projet de reconstruction d'un bâtiment afin d'une part, de réaménager son Office de Tourisme pour répondre aux critères d'éligibilité de l'Office de Tourisme en catégorie 1 (redimensionnement de l'espace d'accueil, accessibilité du bâtiment.....) et, d'autre part, d'aménager des bureaux pour accueillir son Service Animation. Compte tenu du transfert de compétence précédemment exposé, Dinan Agglomération a donc, depuis le 1er Janvier 2017, compétence pour réaliser les travaux (et assurer la Maîtrise d'Ouvrage qui s'y rapporte), de la partie « Office de Tourisme ». La commune, quant à elle, reste compétente pour assurer les travaux et la Maîtrise d'Ouvrage des bureaux affectés à son service d'animation.

Afin de permettre la continuité de l'opération dans les meilleures conditions et pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, il avait été proposé et validé lors du Conseil municipal du 10 Mars 2017 de désigner un seul maître d'ouvrage qui aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération (conformément aux dispositions 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP), en l'occurrence la Commune, qui l'avait initié dès 2016.

Cette délégation a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, précisant les droits et obligations des parties et, ainsi que le coût final supporté par chaque partie, calculé et réparti au prorata des m<sup>2</sup> réels de SHON qui leur seront affectés.

Considérant les évolutions du projet depuis la convention de co-maîtrise d'ouvrage validée par le Conseil municipal :

- Augmentation surface totale : +4 m<sup>2</sup>,
- Répartition des surfaces : non précisée dans la convention initiale, seul le principe de prise en charge au prorata de la surface utilisée avait été acté
- Coût de l'opération : montant prévisionnel mis à jour après résultat des appel d'offres de travaux, l'estimation initiale n'avait pas pris en compte le coût des travaux de démolition, de l'assurance dommages ouvrage et des branchements,

Il est proposé un nouveau plan de financement et une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique permettant de procéder à sa mise en œuvre.

Les superficies concernées sont les suivantes :

- Surface totale : 212m<sup>2</sup>
- Office de Tourisme (Dinan Agglomération) : 155 m<sup>2</sup> (73%)
- Bureaux « Service Animation » et toilettes publiques (Commune de Saint-Cast) : 57 m<sup>2</sup> (27%)

Le montant prévisionnel des travaux pris en charge dans le cadre de maîtrise d'ouvrage unique (dépenses engagées ou liquidées depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de compétence) est estimé à **520 962 € HT**.

Marchés notifiés :

- Maîtrise d'œuvre et études (SPS, CT...) : 39 691 €
- Travaux (y compris Géothermie) : 447 566 €
- Démolition : 17 705 €

Estimations des postes de dépenses complémentaires :

- Assurance dommage ouvrage : 8 000 €
- Raccordements : 8 000 €

Soit sur la base de la clé de répartition des surfaces :

- Partie « Office de Tourisme » : **380 302 € HT (73%)**
- Partie « Bureaux » et « sanitaires » : **140 660 € HT (27%)**

Remarques

*A Madame MICHEL qui demande combien de personnes travailleront dans ces locaux l'été, Madame ALLORY avance le chiffre de 3 personnes.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Dinan Agglomération pour la construction du bâtiment visant à accueillir l'Office de Tourisme Intercommunal et le service animation de la commune en saison estivale
- **VALIDE** la répartition des surfaces affectées sur la base de 73% pour l'Office de Tourisme et 27% pour la Commune

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 1 – Conseil municipal du 10 Mars 2017

**VOTE : UNANIMITE**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

**Entre :**

**Dinan Agglomération**, représentée par M. Arnaud LECUYER, Président, en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_

**Et**

**La commune de Saint-Cast-Le-Guildo**, représentée par Mme Josiane ALLORY, Maire en exercice, en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_

*Vu l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec le maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,*

**Etat des lieux :**

*La commune de Saint-Cast le Guildo a décidé par délibération en date du 22/02/2018 de réaliser la construction d'un bâtiment abritant l'Office du Tourisme et des bureaux,*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les points suivants avaient été actés par la commune:*

- *Etude portant sur la faisabilité et l'opportunité de l'opération,*
- *Détermination de la localisation,*
- *Définition du programme, de ses objectifs et des besoins qu'il doit satisfaire,*
- *Détermination de l'enveloppe financière,*
- *Lancement et signature du marché de maîtrise d'œuvre,*

- Adoption de l'avant-projet sommaire

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à Dinan Agglomération conformément aux termes de la loi NOTRe.

Il en résulte que la réalisation de l'ouvrage relève désormais simultanément de la compétence de la commune de Saint-Cast-le Guildo (pour la partie bureaux) et de la compétence de Dinan Agglomération (pour la partie Office de tourisme).

**Article 1 : Désignation d'un maître d'ouvrage unique :**

Dinan Agglomération confie, dans les limites de la présente convention, la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant sur la construction de l'office de tourisme de Saint-Cast-Le-Guildo à la commune de Saint-Cast-le-Guildo.

Celle-ci est donc désignée maître d'ouvrage de l'opération « création d'un bâtiment abritant l'office de tourisme et des bureaux ».

**Article 2 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun, la commune de Saint-Cast-le-Guildo :**

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- Définir les modalités de consultation des entreprises,
- Conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (exemple : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé...)
- Réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessous,
- Remettre un dossier des ouvrages exécutés,
- Remettre un dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

**Article 3 : Engagement de Dinan Agglomération :**

Dinan Agglomération s'engage à financer la totalité du coût des travaux pour la réalisation du bâtiment « office de tourisme ».

Elle se libérera de ses obligations par :

- Le versement de la totalité de la somme due sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, du décompte général définitif, d'une attestation de la commune de Saint-Cast-Le Guildo des coûts incombant à la Communauté d'Agglomération et d'un titre de recette émis par la commune de Saint-Cast-Le-Guildo.

**Article 4- Conditions de la délégation :**

La mission s'entend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties,

La mission est réalisée à titre gratuit,

Il n'est pas prévu de pénalité en cas de non-respect de ses obligations par Dinan Agglomération, la convention pourra cependant être résiliée en cas de non-respect desdites obligations.

**Article 5- Financement :**

La commune de Saint-Cast-Le-Guildo assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.

Dinan Agglomération finance la totalité des travaux liés à la réalisation du « bâtiment de l'Office de Tourisme » qui lui sera rétrocédé à la réception des travaux. Le financement de l'opération est susceptible de modifications après le résultat des consultations, voir en cours d'exécution des travaux. La participation de Dinan Agglomération sera alors révisée en fonction de ces modifications.

Le montant prévisionnel des travaux et frais d'étude pris en charge par Dinan Agglomération s'élève à **456 362 € € TTC**.

Les coûts liés à un éventuel litige (y compris les frais de toute nature exposés, par exemple pour une défense par avocat ou pour la réalisation d'une expertise) sont supportés sur justificatifs de dépenses par moitié par chaque partie.

Les dépenses sont facturées toutes taxes comprises (TTC) à Dinan Agglomération, chacun des signataires de la convention faisant son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA.

**Article 6 : Modalités de contrôle technique et financier :**

Pour associer Dinan Agglomération aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la commune de Saint-Cast-Le-Guildo s'engage à:

- inviter au titre des personnalités qui peuvent être présentes à une commission d'appel d'offres/ commission ad hoc au moins un représentant de Dinan Agglomération,
- informer de manière complète et totale Dinan Agglomération sur le déroulement des éléments de mission,

- tenir à disposition de Dinan Agglomération un état comptable à jour.

La réception des travaux est subordonnée à l'accord de Dinan Agglomération.

**Article 7- Assurances :**

La commune de Saint-Cast-Le-Guildo s'engage à contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

**Article 8- Obligations en matière de communication :**

L'ensemble des documents transmis par les prestataires devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de chacune des parties à la présente convention.

Les panneaux d'information placés sur le chantier devront comporter les noms et logos de ces mêmes parties.

**Article 9 : Remise des ouvrages :**

Les ouvrages seront pris en charge à la suite de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés.

**Article 10 : Modification :**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Dinan le

Pour La Commune de  
Saint-Cast-Le-Guildo  
Josiane Allory, Maire

Dinan Agglomération,  
Arnaud Lecuyer,  
Président

**RESSOURCES HUMAINES**

**AFFAIRE N° 12 - TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE + CUISINE**

**Rapporteur :** Josiane ALLORY - Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider le nouveau tableau des effectifs.

GRADE	Postes créés en CM	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complets	TNC	Temps partiels
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
DGS	1	1	0	1		
Attaché						
Rédacteur Principal 1 <sup>e</sup> classe	3	3	0	3		
Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0	1		
Rédacteur	1	1	0	1		
Adjoint Administratif Pal 1 <sup>e</sup> classe	6	6	0	5		1
Adjoint Administratif Pal 2 <sup>e</sup> classe	4	4	0	4		
Adjoint Administratif	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien Principal 1 <sup>e</sup> classe	2	2	0	2		
Agent de Maîtrise Principal	8	8	0	7		1
Agent de Maitrise	2	2	0	2		
Adjoint Technique Pal 1 <sup>e</sup> classe	3	3	0	3		
Adjoint Technique Pal 2 <sup>e</sup> classe	23	23	0	18	4	1
Adjoint Technique	5	4	1	3	1	

GRADE	Postes créés en CM	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complets	TNC	Temps partiels
<b>FILIERE SECURITE</b>						
Gardien de Police Municipale	1	1	0	1		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Edu. Ter. des APS Pal 1ere classe	3	3	0	3		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'Animation Pal 1ère cla.	1	1	0	1		
<b>FILIERE SOCIAL</b>						
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1		
<b>CONTRACTUELS</b>						
Contractuels permanents	1	1	0	1		
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>57</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

Equivalent temps plein  
8 personnes = 5,9  
+ 57 temps complets  
= **62,9**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

**AFFAIRE N° 13 - CREATION DE POSTES**

**Rapporteur** : Josiane ALLORY - Maire

**Dans le cadre des avancements de grade**, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- . 1 poste d'Attaché Principal
  - . 1 poste de Rédacteur Principal 2<sup>e</sup> classe
  - . 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>e</sup> classe
  - . 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>e</sup> classe

La suppression des postes libérés fera l'objet d'un prochain Comité Technique avant d'être proposé aux membres du Conseil Municipal.

**Remarques :**

*A Madame MICHEL qui demande pourquoi ne pas créer et supprimer les postes en même temps, Madame ALLORY explique qu'il s'agissait d'une date d'effet au 1er février et seule passe au Comité Technique la suppression des postes correspondants.*

*Monsieur VILT observe que les Elus avaient toujours procédé à la création / suppression des postes en même temps de manière à ce que ce soit clair.*

*Madame MICHEL pense que cela aurait pu attendre compte-tenu du fait que la création a un effet rétroactif et considère que cette décision minimise le rôle du CT en engageant les suppressions de postes avec ces créations sans l'avis du CT.*

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** Madame le Maire à créer ces postes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**VOTE : 17 POUR**

**2 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT)**

## URBANISME

### AFFAIRE N° 14 - DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL BORDANT LA PROPRIETE de M. et Mme COUTURIER, 20 rue Alix

**Rapporteur** : Monsieur MENARD Gilbert, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

L'Assemblée est informée que le chemin communal bordant la propriété de M. et Mme COUTURIER, cadastrée AM 21 et 22 n'existe plus « physiquement » et que ce chemin communal depuis plusieurs dizaines d'années n'a plus de fonction de desserte, ni de circulation au sens de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Celui-ci étant de fait désaffecté, il peut donc faire l'objet d'un déclassement.

Considérant la nécessité de ce déclassement, afin de pouvoir procéder à la cession de ce chemin communal à M. et Mme COUTURIER.

Vu l'avis de France Domaine, en date du 20 décembre 2017, soit 5000 euros.

#### **Remarques :**

*Monsieur PROD'HOMME constate d'après les photos que l'aménagement a été délibérément fait sur une zone qui ne devait pas faire partie de la propriété. Madame ALLORY souligne que cela est tellement ancien, que les services ignorent si cela a été fait avec ou sans autorisation.*

*Monsieur MENARD reconnaît qu'il y a une erreur de la Commune pour ne pas être intervenue. Il souligne que ce chemin n'est pas réhabilitable.*

*A Monsieur PROD'HOMME qui demande quel sera le statut de la zone qui concerne le chemin une fois qu'il sera déclassé, Monsieur MENARD répond qu'il a été estimé par le service des Domaines à 5000 €. Monsieur PROD'HOMME considère que c'est sous-estimé s'il devait redevenir constructible. Madame BLANCHET observe que ce site ne peut pas devenir constructible considérant la zone Natura 2000.*

*Monsieur LEMOINE rejoint Monsieur PROD'HOMME en estimant que ce n'est pas assez cher compte-tenu de l'emplacement.*

*Monsieur VILT rappelle que lors du précédent Conseil, Madame ALLORY avait proposé de présenter un chiffrage pour la réhabilitation de ce chemin. Monsieur LORRE avait demandé un coût à un maçon qui a donné une estimation entre 60 000 € à 100 000 € car il faudrait refaire un mur de soutènement et recréer une division de terrain.*

*Madame ALLORY rappelle qu'il y a des escaliers bien entretenus à quelques dizaines de mètres.*

*Monsieur MENARD souligne qu'il y a fréquemment des régularisations de cession de terrains que des propriétaires cèdent à titre gratuit à la commune pour de la voirie. Il considère que ce type d'opération relève du caractère social, humain, de l'urbanisme.*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** le déclassement de ce chemin communal afin qu'il fasse partie du domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** la cession de ce chemin d'une superficie de 143 m<sup>2</sup> pour 5000 euros H.T, à M. et Mme COUTURIER ; **AUTORISE** l'adjoint à l'urbanisme ayant délégation de signature à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast-le-Guildo.
- **PRECISE** que les frais découlant de cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

**VOTE : 14 POUR, 3 CONTRE (M. LEMOINE, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT), 2 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT)**

## TRAVAUX

### AFFAIRE N° 15 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES VALLETS

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public rue des Vallets.

Le projet présenté est estimé à 11 000 € HT, avec application du règlement financier de 60 % du coût de l'opération à la charge de la Commune soit 6 600 €.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de travaux d'**extension de l'éclairage public rue des Vallets** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **11 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : UNANIMITE**

### AFFAIRE N° 16 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – ECLAIRAGE PUBLIC – ABORDS OFFICE DE TOURISME

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'éclairage public des abords de l'Office de Tourisme.

Le coût total de l'opération est estimé à 105 000.00 € HT.

Conformément au règlement financier, la participation est de 60 % du coût total de l'opération, soit 63 000 €.

#### **Remarques**

*A Madame MICHEL qui demande si ce coût est prévu dans les 700 000 € d'aménagement de l'Office de Tourisme, Monsieur LORRE répond par la négative.*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de **l'éclairage public des abords de l'Office de Tourisme** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **105 000.00 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : UNANIMITE**

\*



**AFFAIRE N° 17 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE –BORNES PRISES DE COURANT – ABORDS OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de la fourniture et la pose de deux bornes prises de courant aux abords de l'Office de Tourisme.

Le coût total de l'opération est estimé à 18 000.00 € HT.

Conformément au règlement financier, la participation est de 60 % du coût total de l'opération, soit 10 800 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de la fourniture et la pose de deux bornes prises de courant aux abords de l'Office de Tourisme présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 000.00 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**VOTE : UNANIMITE**

\*

**AFFAIRE N° 18 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT BT/EP/TEL – PLACE ANATOLE LE BRAZ**

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude de l'effacement de réseaux BT/EP/TEL place Anatole Le Braz.

Le projet présenté est estimé à :

Nature des travaux	Montant HT	Contribution de la Commune
Réseau électrique	55 000.00 €	16 500.00 €
Réseau éclairage public	30 000.00 €	18 000.00 €
Réseau téléphonique	18 000.00 €	18 000.00 €
Câblage	1 200.00 €	1 200.00 €

**Remarques**

*A Monsieur VILT qui demande pourquoi les travaux sont plus compliqués dans cette rue, Monsieur LORRE explique que dans ces réseaux, il n'y a pas que l'EDF, mais également la basse tension et que les travaux sont à faire au milieu de la route, cette voie étant étroite, les coûts sont plus importants.*

*Monsieur PROD'HOMME indique ne pas comprendre les raisons de ce vote, puisque la collectivité n'a pas d'autre choix que de suivre le SDE et considère les prix hallucinants. Il pense que la convention avec le SDE sera à reconsidérer dès qu'elle sera arrivée à terme. Monsieur LORRE ne se prononce pas sur les coûts mais considère qu'il y a une satisfaction sur le travail réalisé*

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de travaux de l'effacement réseaux BT/EP Place Anatole le Braz présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **85 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **CONFIE** au S.D.E la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant estimatif :

- Génie civil : **18 000.00 € TTC**
- Câblage **1 200.00 € HT**

et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**VOTE : 18 POUR et 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)**

\*

<b>AFFAIRE N° 19 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT BT/EP/TEL – RUE DE L'ISLE</b>
--

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le S.D.E a procédé à l'étude de l'effacement de réseaux BT/EP/TEL rue de l'Isle.

Le projet présenté est estimé à :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Contribution de la Commune</b>
Réseau électrique	110 000.00 €	33 000.00 €
Réseau éclairage public	58 000.00 €	34 800.00 €
Réseau téléphonique	29 000.00 €	29 000.00 €
Câblage	3 900.00 €	3 900.00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de travaux **de l'effacement réseaux BT/EP rue de l'Isle** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **168 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **CONFIE** au S.D.E la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant estimatif :

- Génie civil : **29 000.00 € TTC**
- Câblage **3 900.00 € HT**

et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**VOTE : 18 POUR et 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)**

\*

**Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux**

L'assemblée est informée que le S.D.E a procédé à l'étude de l'effacement de réseaux BT/TEL rue des Nouettes.

Le projet présenté est estimé à :

Nature des travaux	Montant HT	Contribution de la Commune
Réseau électrique	15 000.00 €	4 500.00 €
Réseau téléphonique	2 600.00 €	2 600.00 €
Câblage	240.00 €	240.00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de travaux de l'effacement réseaux BT rue des Nouettes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **15 000.00 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **CONFIE** au S.D.E la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant estimatif :

- Génie civil : **2 600 € TTC**
- Câblage **240 € HT**

et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

**VOTE : UNANIMITE**

**INFORMATIONS**

**Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.**

N°	Objet	Echéance	Montant
2018-7	Désignation cabinet Coudray - Péril imminent mur M. CORTEGGIANO rue Port jacquet	/	/
2018-8	Désignation cabinet Coudray - Péril imminent mur M. THEBAULT rue Port Jacquet	/	/
2018-9	Signature convention d'occupation du Domaine Public – terre-plein Ar Vro - Olympic Club	12/2020	500 € part fixe + 5% du chiffre d'affaire (conformément à la délibération du 22/11/2017)

\*

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU TERTRE RIMBOURG**

A Madame MICHEL qui demande quand sera refait le revêtement du sol, Monsieur LORRE explique que cela relève de la compétence de Dinan Agglomération. Madame MICHEL estime que c'est à l'entreprise qui a obtenu le marché de faire une remise en état.

*Monsieur LORRE explique que plusieurs chantiers de travaux ont été faits en fin d'année dans des conditions déplorables en raison des conditions météorologiques entraînant des dépassements ex : le Liard.*

*Le coût initialement prévu pour refaire avec le sol fini a été mis en supplément de travaux pris en charge par la Commune.*

*Madame MICHEL considère cela anormal et pense que lorsqu'une entreprise signe un marché c'est en toute connaissance de cause.*

*Monsieur LORRE précise que dans ce cas-là ce n'est pas contractuel car les informations fournies dans la DICT n'étaient pas correctes et l'entreprise n'en n'est pas responsable.*

*Madame MICHEL pense qu'avant de signer un marché, les études nécessaires doivent être faites pour savoir ce qui va être trouvé.*

*Madame ALLORY indique que les marchés sont souvent signés « sous réserve du sol.... »*

*Madame MICHEL maintient que ce n'est pas à la commune de prendre en charge les travaux à réaliser par l'entreprise.*

\*\*\*